

1

DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le trois du mois d'octobre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC ; Sylvie DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Catherine DUPART ; Alexandre LAFFARGUE ; Carole JAULT ; Marguerite BRULE ; Anne-Marie LAFFONT ; François FREY ; Alexandre De MONTESQUIEU ; Sébastien DUBARD ; Michael COULARDEAU ; Sébastien LAIZET ; Nathalie GIPOULOU ; Jérôme LAPORTE ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON Aurélie GOUY ; André BOIRIE ; Marie-Claude RICHER ; Bernard CAMI-DEBAT ; Hélène BRANEYRE ; Corinne MARTINEZ ;

Etaient absents excusés : Véronique SOUBELET (procuration à M DUFRANC) ; Philippe ESTRADE (procuration à F FREY) ; Carol BRENIER (procuration à E BARRON) ;

Etait absent : Thibault SUDRE ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY

Date de convocation : 27 septembre 2016

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

I°) FINANCES/ ADMINISTRATION GENERALE
--

1610.041 Mise à disposition d'un terrain appartenant à la Commune de La Brède en vue de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours du SDIS (unanimité)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2010 actant l'acquisition par la Commune d'un terrain sis au lieudit « Bergey » en vue de la construction par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'un nouveau centre de secours en lieu et place du centre existant ;

Vu le permis de construire enregistré sous le numéro PC03321316Z0002 délivré le 17 février 2016 ;

Vu le projet de convention en la forme administrative proposé par le SDIS, régissant les conditions et obligations réciproques pour la mise à disposition du terrain communal servant d'assiette au projet ;

Considérant que le choix d'implantation de la future caserne des pompiers du secteur a été arrêté par le SDIS sur un terrain sis à La Brède au lieudit « Bergey », Chemin du Stade, cadastré section AP numéro 24, d'une contenance de 7365 m², acquis par la commune de La Brède le 14 septembre 2012 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AP numéro 24 a fait l'objet d'une réquisition de division dressée le 15 avril 2016 par un géomètre afin de détacher l'emprise foncière correspondant aux besoins du SDIS, nouvellement cadastrée section AP numéro 26, la commune conservant la jouissance d'une bande de terrain cadastrée section AP numéro 25 pour un cheminement doux ultérieur ;

Considérant que la Commune propose de mettre à disposition du SDIS le terrain cadastré section AP numéro 26, d'une contenance de 7090 m², dont elle restera propriétaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité:**

♣ de mettre à disposition du SDIS le terrain cadastré section AP numéro 26, d'une contenance de 7090 m², pour la construction de son nouveau centre de secours ;

♣ d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SDIS la convention de mise à disposition telle que figurant en annexe de la présente délibération.

1610.042 Attribution d'une subvention à l'ACCA (unanimité)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 1611-4 du CGCT qui indique que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

Vu l'article L 2313-1 du CGCT qui oblige les communes de plus de 3.500 habitants à faire figurer en annexe à leur budget la liste des subventions ainsi que les prestations en nature ayant bénéficié aux associations locales,

Vu la demande de l'association « ACCA LA BREDE »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'octroyer à l'association « ACCA LA BREDE » une subvention de 1800 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de cette délibération.

1610.043 Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes de la commune (unanimité)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisant la

transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique,

Considérant que la commune de La Brède, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique,

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur,

Etant précisé que la commune a choisi, dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique, le tiers de télé transmission appelé S2LOW,

Considérant par ailleurs que, préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télétransmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

♣ d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Préfecture de la Gironde les conventions relatives à la dématérialisation des actes soumis à son contrôle ;

♣ d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national les conventions relatives à la dématérialisation de la comptabilité publique

1610.044 Acquisition d'une bande de terrain cadastrée Section AA n°75p en vue de la création d'un cheminement doux (unanimité)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à 12,

Vu l'accord de M. Gérard LECLAIR en date du 1er avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement et environnement du 25 juillet 2016,

Considérant que la saisine de France Domaine n'est pas obligatoire pour cette acquisition car elle est inférieure à 75 000 €,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du cheminement doux le long du Saucats dans le prolongement de la ZAC de Filleau, il y a lieu d'acquérir une bande de terrain cadastrée section AA n° 75p d'une contenance de 929 m², appartenant à M. Gérard LECLAIR (en teinte rouge sur le plan ci-annexé),

Considérant que M. Gérard LECLAIR a donné son accord pour céder à la Commune cette bande de terrain pour un montant de 15 000 €, sous conditions que la Commune de La Brède réalise à sa

charge une clôture de type « paddock » similaire à celle existante, renforcée d'un grillage sur la partie basse, ainsi qu'un portillon permettant l'accès direct au ruisseau,

Etant précisé que cet aménagement permettra aux brédois d'accéder au centre-ville à pied ou en bicyclette, le long du ruisseau depuis la ZAC de Filleau, en passant par l'allée Filleau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'accepter l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n° 75 au lieu-dit « Filleau » d'une contenance de 929 m², appartenant à M. Gérard LECLAIR, pour un montant de 15 000 euros (quinze mille euros),
- de réaliser à la charge de la Commune de La Brède une clôture de type « paddock » similaire à celle existante, renforcée d'un grillage sur la partie basse, ainsi qu'un portillon permettant l'accès direct au ruisseau,
- de mettre à la charge de la Commune les frais d'acte et de géomètre,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à effectuer toutes les formalités nécessaires et signer toute pièce afférente à ce dossier, notamment l'acte authentique de vente.

1610.045 Servitude de passage sur le chemin privé AX28 à Jamin pour la création d'un cheminement doux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à 12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'accord de M. et Mme AURIOL en date du 9 septembre 2016,

Considérant que la saisine de France Domaine n'est pas obligatoire pour la création de cette servitude de passage,

Madame Catherine DUPART, adjointe au maire, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement des abords de la chaussée de l'avenue du Château (RD108), un cheminement doux sera réalisé afin de permettre aux piétons et cyclistes de circuler en site propre en toute sécurité du centre-bourg jusqu'au château.

Dans un souci de sécurité et de confort pour les futurs usagers de ce cheminement doux, une alternative peut être proposée pour rejoindre le centre-bourg en passant par Jamin puis la rue des Templiers.

Ce cheminement doux passerait sur un chemin privé appartenant à M. et Mme AURIOL, cadastré section AX numéro 28. Il serait relié ensuite avec le padouin de Jamin par une bande de terrain d'environ 3 mètres de large, appartenant à deux autres propriétaires, dont la Commune se porterait acquéreur.

M. et Mme AURIOL ont donné leur accord de principe pour l'instauration d'une servitude de passage sur leur chemin privé cadastré section AX numéro 28.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DUPART et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de donner son accord pour l'établissement d'une servitude de passage sur le chemin privé appartenant à M. et Mme AURIOL, cadastré section AX numéro 28, au bénéfice de la Commune pour le passage de piétons et de cyclistes ; les frais éventuels correspondants seront à la charge de la Commune ;

- et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce et notamment les actes correspondants et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

1610.046 Acquisition d'une bande de terrain cadastrée section AX n° 48 (unanimité)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à 12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement et environnement du 25 juillet 2016,

Vu l'accord de Madame Isabelle Ferellec née Botelho en date du 21 septembre 2016,

Vu l'accord de Madame Maria Botelho en date du 26 septembre 2016,

Madame Catherine DUPART, adjointe au maire, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement des abords de la chaussée de l'avenue du Château (RD108), un cheminement doux sera réalisé afin de permettre aux piétons et cyclistes de circuler en site propre en toute sécurité du centre-bourg jusqu'au château.

Dans un souci de sécurité et de confort pour les futurs usagers de ce cheminement doux, une alternative peut être proposée pour rejoindre le centre-bourg en passant par Jamin puis la rue des Templiers.

Ce cheminement doux passerait sur un chemin privé appartenant à M. et Mme AURIOL, cadastré section AX numéro 28. Il serait relié ensuite avec le padouin de Jamin par une bande de terrain d'environ 3 mètres de large. Cette bande de terrain serait à acquérir par la Commune aux deux propriétaires des parcelles cadastrées section AX numéros 48 et 49.

Madame Isabelle Ferellec née Botelho et Madame Maria Botelho, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section AX numéro 48, ont donné leur accord de principe pour la cession d'une bande de terrain au bénéfice de la Commune d'une largeur de 3 mètres.

Elles ont donné leur accord pour céder à la Commune cette bande de terrain au prix qui sera évalué par les Domaines, sous conditions que la Commune de La Brède réalise à sa charge une clôture ainsi que deux portillons permettant l'accès direct piéton entre les parcelles cadastrées section AX 48 et 54.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DUPART et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De donner son accord de principe pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n° 48 au lieu-dit « Jamin », appartenant à l'indivision Botelho, précisée en teinte jaune sur le plan ci-annexé. Le montant de cette cession correspondra à l'évaluation domaniale. La Commune de La Brède réalisera à sa charge une clôture ainsi que deux portillons permettant l'accès direct piéton entre les parcelles cadastrées section AX 48 et 54. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

- et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et signer toute pièce afférente à ce dossier, notamment missionner le géomètre pour le document d'arpentage.

1610.047 Acquisition d'une bande de terrain cadastrée section AX n° 49 (unanimité)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à 12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement et environnement du 25 juillet 2016,

Vu l'accord de Madame Catherine Algisi et de Monsieur Arnauld Hantz en date du 25 septembre 2016,

Madame Catherine DUPART, adjointe au maire, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement des abords de la chaussée de l'avenue du Château (RD108), un cheminement doux sera réalisé afin de permettre aux piétons et cyclistes de circuler en site propre en toute sécurité du centre-bourg jusqu'au château.

Dans un souci de sécurité et de confort pour les futurs usagers de ce cheminement doux, une alternative peut être proposée pour rejoindre le centre-bourg en passant par Jamin puis la rue des Templiers.

Ce cheminement doux passerait sur un chemin privé appartenant à M. et Mme AURIOL, cadastré section AX numéro 28. Il serait relié ensuite avec le padouin de Jamin par une bande de terrain d'environ 3 mètres de large. Cette bande de terrain serait à acquérir par la Commune aux deux propriétaires des parcelles cadastrées section AX numéros 48 et 49.

Mme Catherine Algisi et M. Arnauld Hantz, futurs acquéreurs du terrain cadastré section AX numéro 49, bénéficiaires d'une promesse synallagmatique de vente, ont donné leur accord de principe pour la cession d'une bande de terrain au bénéfice de la Commune d'une largeur de 3 mètres cadastrée section AX numéro 49 en partie.

Ils ont donné leur accord pour céder à la Commune cette bande de terrain au prix qui sera évalué par les Domaines, sous conditions que la Commune de La Brède réalise à sa charge une clôture délimitant le chemin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DUPART et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord de principe pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n° 49 au lieu-dit « Jamin », appartenant prochainement à Mme Catherine Algisi et M. Arnauld Hantz, précisée en teinte jaune sur le plan ci-annexé. Le montant de cette cession correspondra à l'évaluation domaniale. La Commune de La Brède réalisera à sa charge une clôture délimitant le chemin. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

- et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et signer toute pièce afférente à ce dossier, notamment missionner le géomètre pour le document d'arpentage.

1610.048 Acquisition d'un terrain cadastré section AP n° 23 au lieu- dit Bergey (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu l'avis du Domaine en date du 2 mai 2016 fixant la valeur vénale du terrain à 57 420 €,

Vu l'accord de cession de M. Thierry SERVAT, en date du 15 septembre 2016,

Considérant que le terrain appartenant à M. Thierry SERVAT, cadastré section AP numéro 23 au lieu-dit « Bergey », pour une contenance de 3 828 m², se situe dans la zone UE du Plan Local d'Urbanisme, zone réservée aux équipements collectifs ou d'intérêt général, à proximité du stade André Mabile.

Considérant que le propriétaire a donné son accord en date du 15 septembre 2016, pour céder ce terrain à la Commune pour un montant de 61 000 €, (*soixante et un mille euros*) compte tenu du fait qu'il s'agit d'un terrain boisé.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'acquisition par la Commune du terrain sis au lieu-dit « Bergey », cadastré section AP numéro 23 pour une contenance cadastrale de 3 828 m², pour un montant de 61 000 €, (*soixante et un mille euros*) ;
- de désigner Me Despujols, notaire à La Brède, pour dresser les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et notamment l'acte authentique de vente. Les frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune en tant qu'acquéreur.

1610.049 Mise à jour du règlement de la salle des fêtes (unanimité)

Vu l'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de la salle des fêtes afin de préciser certains points,

Considérant également qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes,

Considérant que l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local précise que les chèques de caution exigés de l'utilisateur pour une période supérieure à un mois doivent être remis à l'encaissement puis remboursés,

Considérant à contrario que le régisseur est autorisé à conserver les chèques de caution et à les remettre à l'utilisateur lors de la restitution des clefs si la durée de conservation est inférieure à un mois,

Considérant donc l'intérêt de modifier le règlement de la salle des fêtes sur ce point afin de faciliter la gestion des réservations de la salle des fêtes,

Sur le rapport de Madame Anne-Marie LAFFONT, Conseillère Municipale, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le règlement de la salle des fêtes modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- de modifier les tarifs de location de la façon suivante :
 - de fixer le montant du chèque de réservation (acompte) à 25 % du montant de la location,
 - le montant de la caution reste inchangé (1000 €). En cas de dégradations dûment constatées lors de l'état des lieux de sortie, le chèque de caution sera encaissé dans les conditions prévues à l'article 12-3 du règlement.

1610.050 Tarifs des manèges pour la sainte Luce (unanimité)

Sur le rapport de Madame Carole JAULT, Adjointe au Maire déléguée à l'animation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

VILLE DE LA BREDE Conseil municipal séance du 03/10/2016

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 21 septembre et du 8 décembre 2011 et du 16 février 2016 fixant les tarifs des emplacements pour la Sainte Luce,

Considérant qu'un tarif forains (forfaits 2 jours) avait été fixé pour un montant de 80 € mais qu'il convient de fixer un tarif particulier pour les petits manèges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de fixer le tarif des emplacements manège de la façon suivante :

- Tarif forains ou grand manège : 80 € pour deux jours
- Tarif implantation d'un petit manège : 60 € pour deux jours

Les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de recettes « **marché** ».

1610.051 Mécénat et partenariat dans le cadre des manifestations organisées par la commune (unanimité)

Vu la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003, relative au mécénat, précisée par une instruction fiscale du 13 juillet 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2013 fixant les modalités de recherche de mécénat et de partenariat dans le cadre des fêtes de la Rosière,

Considérant que cette loi s'applique à toutes les causes d'intérêt général, notamment éducatives, scientifiques, sociales, humanitaires, sportives, familiales et bien entendu culturelles,

Considérant que les collectivités territoriales, et notamment les communes peuvent être intéressées par la participation des entreprises privées au financement des manifestations qu'elles organisent,

Considérant que cette participation financière peut s'inscrire soit dans le cadre du mécénat d'entreprise, soit dans le cadre du parrainage ou sponsoring qui ouvrent droit à des avantages fiscaux et à diverses contreparties,

Considérant l'intérêt de la commune de rechercher des partenariats de type mécénat ou sponsoring pour l'ensemble des manifestations qu'elle organise,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DUFRANC et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer des conventions de mécénat ou de partenariat avec les entreprises privées souhaitant apporter leur contribution aux manifestations organisées par la commune.

Les conventions préciseront les engagements réciproques des parties, notamment sur le plan financier mais également du point de vue des initiatives que l'entreprise pourra prendre au regard de sa publicité (forme, nature, dossiers, conférences de presse, liste d'invités) et devront comporter la durée de validité de la convention, les délais de versement des fonds ou de livraison du matériel, les clauses éventuelles d'exclusivité et de résiliation.

Monsieur le Maire est autorisé à percevoir les sommes sur le Budget communal.

II° URBANISME - VOIRIE

1610.052 Dénomination des voies des lotissement « les Lavandières » et « les hauts de Guillaumot » (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'accord de Monsieur Jean Bernard BRAVO, lotisseur du lotissement « *Les Lavandières* », en date du 25 juillet 2016,

Vu l'accord de Monsieur Jean-Jacques TARIS, lotisseur du lotissement « *Les Hauts de Guillaumot* », en date du 14 septembre 2016,

Considérant que le lotissement dénommé « *Les Lavandières* » est en cours de réalisation conformément au permis d'aménager délivré en date du 3 juin 2015 et qu'il est composé de 7 lots à bâtir et d'une voie interne qui devrait être rétrocédée ultérieurement à la Commune,

Considérant que le lotissement dénommé « *Les Hauts de Guillaumot* » est en cours de réalisation conformément au permis d'aménager délivré en date du 10 février 2016 et qu'il est composé de 7 lots à bâtir et d'une voie interne qui devrait être rétrocédée ultérieurement à la Commune,

Considérant qu'afin d'éviter une modification future de l'adresse postale des nouvelles constructions desdits lotissements, il a été convenu avec les lotisseurs de nommer dès à présent la voie interne commune aux deux lotissements,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la voie « Allée des Hontines ». Les « Hontines » est le nom gascon qu'on utilisait autrefois pour les fontaines ou sources naturelles.

Dans ses écrits (variétés bordelaises), François de Paule Latapie fait référence aux hontines près du village d'Avignon. Le terrain d'assiette des deux lotissements se situe au nord du village d'Avignon ; un lavoir existe d'ailleurs en contrebas.

Sur cette voie en impasse, commune aux deux lotissements et qui se termine sur deux placettes, la numérotation sera effectuée dans le sens de circulation en commençant par le lotissement « *Les Lavandières* » de 1 à 7 puis le lotissement « *Les Hauts de Guillaumot* » de 8 à 14.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de donner son accord sur la dénomination de la voie interne commune aux lotissements « *Les Lavandières* » et « *Les Hauts de Guillaumot* » : « **Allée des Hontines** »

1610.053 Mise à jour du tableau de classement de voirie (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2014 approuvant la mise à jour du tableau de classement de voirie établissant le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 45 359 mètres et la surface des places publiques à 6 970 m²,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2016 décidant le transfert d'office de l'emprise foncière correspondant au chemin d'Armingas dans le domaine public de la commune,

Considérant qu'il résulte de la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, dite Loi de simplification du droit, une nouvelle rédaction de l'article L141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Considérant que, suite au transfert d'office du chemin d'Armingas, il y a lieu de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,

Etant précisé que la longueur de la voirie communale sera identifiée sur le tableau de classement mis à jour et comptera ainsi, avec le chemin d'Armingas, 45 674 mètres de linéaire de voies communales et 6 970 m² de places publiques et que, par ailleurs, le territoire communal comprend

des routes départementales, qui relèvent exclusivement de la compétence du Conseil Départemental ainsi que des voies privées,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine DUPART, Ajointe au Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- de classer dans le domaine public communal le « Chemin d'Armingas » sous le numéro VC 235 d'un linéaire de 315 m ;
- d'approuver le tableau de classement des voies communales ainsi modifié qui établit le **linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 45 674 mètres et la surface des places publiques à 6 970 m²** ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

1610.054 Mise à jour du tableau récapitulatif des chemins ruraux (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2015 actant la dernière mise à jour du tableau récapitulatif des chemins ruraux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2014 approuvant l'aliénation de la partie sud du chemin rural dénommé « *Chemin Rural de Cabiron* » (CR 20),

Considérant que la partie sud du chemin rural dénommé « *Chemin Rural de Cabiron* » (CR 20) a été aliénée par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau répertorient les chemins ruraux afin de mettre à jour les données concernant le CR 20,

Considérant par ailleurs que le chemin rural CR n° 66, dénommé « Chemin rural d'Arnahurt », situé au nord du hameau du Reys, dessert plusieurs propriétés sur une longueur de 36 m depuis la route départementale RD109 dénommée « Avenue du Reys »,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau répertorient les chemins ruraux afin de régulariser la situation en autorisant l'accès à tous véhicules sur les 36 premiers mètres de ce chemin,

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau récapitulatif des chemins ruraux pour tenir compte de ces évolutions,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine DUPART, Adjointe au Maire et madame Corine MARTINEZ ne participant pas au vote et après en avoir délibéré, décide par **25 voix pour** :

- de modifier la désignation du CR n° 20, dénommé « Chemin Rural de Cabiron », « *Part de la VC 216 et aboutit à la RD 109 au PK 39.163* », sa longueur « *335 m* » et les observations avec précision de l'aliénation de sa partie sud, dans le tableau récapitulatif des chemins ruraux ci-annexé ;
- de modifier les observations du CR n° 66, dénommé « Chemin rural d'Arnahurt », avec précision « *(1) sur les 36 premiers mètres, accessible à tous véhicules* », dans le tableau récapitulatif des chemins ruraux ci-annexé ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

III° ENFANCE JEUNESSE

1610.055 Avenant au règlement intérieur des structures d'accueil des mineurs (unanimité)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L227-1 à L-227-12 et R227-1 à R-227-30, définissant les règles pour les mineurs accueillis hors du domicile parental ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 et R2324-10 à R2324-13 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L521-1, L551-1 et D521-1 à D521-13, qui reprennent les termes du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (décret Peillon), et du décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires (décret Hamon) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 23 juillet et 22 septembre 2014 et du 8 juillet 2015 modifiant le règlement intérieur des structures d'accueil de mineurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015 adoptant une nouvelle organisation du temps scolaire et périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2015 / 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2016 relative au règlement intérieur des structures d'accueil de mineurs,

Considérant que, pour des raisons de sécurité il convient de préciser le point 1.5 relatif à la sortie des enfants,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Marguerite BRULE, Conseillère municipale déléguée à l'enfance / jeunesse, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter l'avenant modifiant l'article 1.5 du règlement intérieur qui sera rédigé de la façon suivante :

1.5 Sortie de l'enfant

Maternelle

Seuls les parents ou tuteurs légaux sont autorisés à venir chercher l'enfant à l'accueil. Toutefois, ceux-ci peuvent autoriser une ou plusieurs personnes majeures à venir chercher leur enfant. Dans tous les cas, ces personnes devront être mentionnées sur la fiche d'identification ou de liaison de l'enfant ou exceptionnellement être munies d'une autorisation de sortie signée par les parents à remettre au responsable de l'accueil.

Elémentaire

Les enfants scolarisés en élémentaire sont autorisés à partir seuls de l'accueil sous couvert que leurs parents aient au préalable signé une autorisation écrite de sortie.

Dès lors, la responsabilité du personnel municipal encadrant les enfants s'arrête strictement au portail.

En aucun cas, il ne pourra être demandé aux animateurs ou qui que ce soit de surveiller les enfants, même de loin (qu'ils sont bien arrivés au gymnase, au bout de la rue, ou autre...)

A partir du moment où les enfants ont passé le portail avec autorisation de leurs parents, ils sont sous la responsabilité exclusive de ces derniers.

IV°) INTERCOMMUNALITE

1610.056 Convention avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental entre Léognan et La Brède dans le cadre de l'itinéraire européen « Scandibérique » (unanimité)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1615-2 al. 2 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article 131-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n°05-044 du Conseil Général de la Gironde du 21 décembre 2004 ;

Vu le courrier du Conseil Départemental de la Gironde en date du 3 juin 2016, ainsi que le plan et le projet de convention annexés au dit courrier ;

Vu l'avis de la « Commission urbanisme, aménagement, environnement » de la Commune réunie le 25 juillet 2016 ;

Considérant que l'itinéraire cyclable d'intérêt européen EV3, dénommé « La Scandibérique » et reliant Trondheim en Norvège à Saint Jacques de Compostelle en Espagne, est inscrit au Schéma National et Régional des Véloroutes et Voies Vertes ;

Considérant qu'en Gironde la liaison cyclable entre Léognan et la RD805 à La Brède (piste cyclable La Brède / Hostens), inscrite au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Départementaux, constitue l'une des sections à réaliser de cet itinéraire ;

Considérant qu'une partie de l'itinéraire cyclable départemental concerné emprunterait des voies communales et que la commune devrait s'engager à « garantir une chaussée en bon état de roulement pour les cyclistes (revêtue à minima en enduit bicouche) » ;

Considérant que de son côté, le Conseil Départemental assurerait la fourniture, la pose et l'entretien d'une signalétique adaptée et harmonisée conformément aux prescriptions nationales ;

Considérant en conséquence qu'il reviendrait à la Commune, à ses frais, d'enduire en bicouche certaines portions de voirie communale aujourd'hui en grave (VC n°16 : Chemin de la Glaudiche et VC n°219 : « Chemin blanc ») ;

Sur le rapport de Monsieur Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

▲ De donner un accord de principe sur le tracé proposé ;

△ De ne pas valider, à ce stade, le projet de convention proposé par le Conseil Départemental dans la mesure où la Commune ne souhaite pas engager de travaux de goudronnage sur ces deux portions de voies communales ;

△ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à négocier avec le Conseil Départemental tout autre itinéraire ou toute solution technique alternative permettant de réaliser cet équipement.

1610.057 Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour 2015

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et demandant au maire de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention,

Vu les articles L.2224-5, D.2224-1 à 5 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L 2224-5 du CGCT,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfecture de la Gironde en date du 25 novembre 2003 approuvant le SAGE Nappes Profondes,

Considérant que si toute ou partie de la compétence eau ou assainissement a été transférée à un ou plusieurs Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le Conseil Municipal de chaque Commune est destinataire du rapport annuel adopté par cet EPCI et que le Maire, conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du CGCT présente au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le rapport annuel adopté par cet EPCI,

Vu les arrêtés préfectoraux en dates du 1^{er} septembre 1959 autorisant la constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEPA) entre les Communes de La Brède, Isle Saint Georges, Martillac, Saint Médard d'Eyrans et Ayguemorte les Graves, et du 14 mars 2000 portant extension des compétences dudit syndicat intercommunal à l'assainissement,

Vu les rapports sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable et du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2015,

Après avoir pris connaissance desdits rapports et entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre Vigneron, Adjoint au Maire en charge des services techniques et délégué de la Commune au SIAEPA de la région de La Brède, le Conseil Municipal prend acte de la présentation desdits documents et adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement qui seront, conformément aux dispositions de l'article D 2224-5 du CGCT, mis à la disposition du public qui en sera avisé notamment par voie d'affiche apposée en mairie.

V°) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Décision n° 1606-024 du 23 juin 2016

Octroi d'une concession de 30 ans dans le cimetière à Mme DUBEARN née DELCLAUX

➤ Décision n° 1607-025 du 12 juillet 2016

Décision de passer un marché avec la société TOSHIBA/SODEB TOUCOPY.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme emarchéspublics.com (annonce 429195) en date du 12 février 2016,

Les sociétés suivantes : DOCUMENT CONCEPT, RICOH, SHARP, TOSHIBA et SORAM ont déposé des **offres déposées**. La **société TOSHIBA** a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des **critères de jugement des offres** à savoir le prix (60%), la valeur technique (40%),

Le marché a été signé pour une durée de 4 ans avec la société **TOSHIBA/SODEB TOUCOPY - 31200 TOULOUSE** pour un montant de : prix de la location 2720 € HT/an et un cout copie unitaire de 0.0275 € HT (copie couleur) et 0.00275 € HT (copie noir).

➤ **Décision n° 1607-026 du 13 juillet 2016**

Décision de signer un marché pour la mise en peinture de la charpente métallique des tribunes du stade de la Sauque avec la société SO FAP'S

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme emarchéspublics.com (annonce 450721) en date du 8 juin 2016,

Les sociétés suivantes ont déposé une offre : FUSION PEINTURE, PARGADE, EPRI, SO FAPS, NOVATIO, RENOV BARDAGE et LASSARAT

La **société SO FAPS** a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des **critères de jugement des offres** à savoir le prix (50%), la valeur technique (40%), les délais (10%)

Le marché a été signé avec la société **SO FAP'S - 33450 SAINT LOUBES** pour un montant de 13.770 € HT soit 16.524 € TTC.

➤ **Décision n° 1607-027 du 24 juin 2016**

Renouvellement d'une concession de 30 ans dans le cimetière à Mme MARTAL

➤ **Décision n° 1607-028 du 5 juillet 2016**

Renouvellement d'une concession de 30 ans dans le cimetière à Mme COUDRE

➤ **Décision n° 1607-029 du 12 juillet 2016**

Renouvellement d'une concession de 30 ans dans le cimetière à Monsieur FAUCOURNEAU

➤ **Décision n° 1608-030 du 8 aout 2016**

Remboursement d'une franchise d'assurances/ sinistre automobile sur véhicule immatriculé BB-633-MA en date du 1^{er} février 2016 versée à la carrosserie brédoise.

Montant de la prise en charge :

- Assurance : 2766,24 €
- Commune : 370 € (franchise)

➤ **Décision n° 1608-031 du 16 aout 2016**

Octroi d'une concession de 30 ans dans le cimetière à madame LEGLISE

➤ **Décision n° 1608-032 du 18 aout 2016**

Octroi d'une concession de 30 ans dans le cimetière à monsieur BITARELLE

➤ Décision n° 1608-033 du 6 septembre 2016

Acceptation d'une indemnité d'assurance pour un montant de 3126,36 € TTC proposée par GAN ASSURANCE dans le cadre de l'assurance des taureaux de la corrida 2016.

➤ Décision n° 1609-034 du 16 septembre 2016

Acceptation d'une indemnité d'assurances/ sinistre effraction au club house du foot en date du 22 juillet 2016 décomposée de la façon suivante :

- Indemnité immédiate : 991.21 €
- Indemnité différée sur présentation de la facture de réparation : 1406,89 €

➤ Décision n° 1609-035 du 20 septembre 2016

Décision de signer un marché avec la société EUROVIA GIRONDE pour les travaux de voirie/programme 2016.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme emarchéspublics.com (annonce 448375) en date du 27 mai 2016 et publiée aux Echos Girondins (n°607312) le 3 juin 2016

Les sociétés suivantes ont déposé une offre : EUROVIA GIRONDE, MALET, COLAS SUD OUEST, CMR EXEDRA et LPF,

La **société EUROVIA** a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des **critères de jugement des offres** à savoir le prix (40%), la valeur technique (60%),

Le marché a été signé avec la société **EUROVIA GIRONDE** pour un montant de 73.500 € HT soit 88.200 € TTC.

➤ Décision n° 1609-036 du 29 septembre 2016

Décision de désigner le cabinet d'Avocats Noyer Cazcarra, 168-170 rue Fondaudège à Bordeaux afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans un recours déposé par mr JJ CASIMIR contre la commune (2^{ème} recours).

VI°) QUESTIONS DIVERSES